

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Alain MARC) pour les dossiers n° 1 à 4, Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

Secrétaire : Philippe VALMIER

M. LE MAIRE tient à communiquer deux informations. Tout d'abord, il indique que, suite au lancement de l'acte 2 de l'agenda 21 samedi, un document va être remis ce soir à l'ensemble des élus. Puis, il annonce le départ du Directeur Général des Services, M. UHEL, celui-ci ayant accepté une "belle promotion" à la Ville d'Angoulême, ce qui démontre bien sa capacité à faire et sa qualité reconnue au-delà du Bouscat. Il précise qu'il a très vite trouvé la solution idoine pour le remplacer puisqu'il a proposé ce poste au Directeur des Services Techniques actuel, M. DUBERNET, qui l'a accepté.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Bordeaux Métropole – Communes des cycles 1 et 2 – Révisions du niveau de services
Rapporteur : Joan Taris
- 2) Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
Rapporteur : Joan Taris
- 3) Bordeaux Métropole – Avenant à la convention de remboursement des dépenses signée avec Bordeaux Métropole
Rapporteur : Joan Taris
- 4) Bordeaux-Métropole - Convention de mise à disposition de locaux au profit de Bordeaux Métropole – Autorisation de signature
Rapporteur : Joan TARIS

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 5) Association LABCEFG - Subvention exceptionnelle - Marche Enchantée 2017
Rapporteur : Bénédicte Salin

FINANCES

- 6) Décision modificative n° 3
Rapporteur : Joan Taris
- 7) Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une éco-structure
Rapporteur : Bérengère Dupin
- 8) Exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants et artisans de l'avenue de la Libération - Charles de Gaulle - Route du Médoc
Rapporteur : Bernard Junca
- 9) Soutien à l'activité économique – Animations de fin d'année – Subvention à l'Association des Commerçants « Le Village de la Barrière du Médoc »
Rapporteur : Bernard Junca

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

- 10) Demande d'aide financière au SDEEG - Enfouissement de l'éclairage public de l'impasse Bertrand Hauret
Rapporteur : Denis Quancard
- 11) Convention Bordeaux Métropole – Ville du Bouscat – Délégation de maîtrise d'ouvrage et participations financières – Eclairage public – Travaux du tramway
Rapporteur : Denis Quancard
- 12) Ligne D du Tramway – Hippodrome du Bouscat – Résiliation partielle du bail emphytéotique avec la SARL Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat – Cession de terrain à Bordeaux Métropole pour la création d'un parc relais de stationnement
Rapporteur : Denis Quancard
- 13) Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage et participation financière à l'aménagement de la Ligne Verte entre la place Ravezies et l'avenue de la Libération
Rapporteur : Bernard Junca
- 14) Hippodrome du Bouscat – Foncier Ouest – Modification du bail emphytéotique administratif – Conventions avec les sociétés LIM FRANCE et FREEJUMPSYSTEM – Autorisation de signature
Rapporteur : Joan Taris
- 15) Rapport annuel 2016 – Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap
Rapporteur : Odile Leclair

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier

EDUCATION JEUNESSE

17) Convention d'accès n°230, contrat de service « Mon compte partenaire » et bulletin d'adhésion

Rapporteur : Dominique Vincent

18) Bail emphytéotique à consentir à l'USB Tennis sur des parcelles situées au stade Jean Deycard AT 313, AT 314, AT 262p

Rapporteur : Dominique Vincent

PETITE ENFANCE

19) Association Nuage Bleu – Convention pour l'accueil d'enfants du Bouscat en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil occasionnel spécialisée

Rapporteur : Bérengère Dupin

20) Association Trotte Menu - Renouvellement de la convention

Rapporteur : Bérengère Dupin

CULTURE

21) Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 26 septembre 2017.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Communication				
2017-159	13/09/17	Convention de partenariat avec l'ECOLE DES COURSES HIPPIQUES DE L'ASSOCIATION DE FORMATION ET D'ACTION SOCIALE DES ECURIES DE	Animation de cheval mécanique et proposition de baptême de sulky, les 22, 23 et 24 septembre 2017, dans le cadre de la Fête du Cheval	A titre gratuit

		COURSES DE MONT-DE-MARSAN		
2017-160	13/09/17	Convention de partenariat avec le Lycée Agricole privé SAINT ANTOINE	Présentation d'un atelier pansage, les 22, 23 et 24 septembre 2017, dans le cadre de la Fête du Cheval	A titre gratuit
2017-161	13/09/17	Convention de partenariat avec l'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION (IFCE)	Présentation d'un atelier sellerie, d'un focus sur les connaissances et les savoirs relatifs au cheval et d'un atelier sur l'alimentation du cheval, les 22, 23 et 24 septembre 2017, dans le cadre de la Fête du Cheval	A titre gratuit
2017-162	13/09/17	Convention avec l'association VOLTEO	Représentation de 3 spectacles d'art équestre, les 23 et 24 septembre 2017, dans le cadre de la Fête du Cheval	4 500 €
Culture				
2017-163	14/09/17	Contrat avec l'association NEW, la comédie musicale improvisée	Représentation du spectacle « New, la comédie musicale improvisée », le 19 janvier 2018	6 410,05 €
2017-164	14/09/17	Convention avec Sébastien TESSIER (dit DAMOUR)	Séance de dédicaces, le 15 septembre 2017, à la Source	250 €
2017-166	20/09/17	Contrat avec C.A.M.O.N.	Représentation du spectacle « Eric Fraj », le 6 octobre 2017 à 19h00	560 €
2017-167a	20/09/17	Contrat avec la société SONOTEK	Représentation d'un concert du groupe « Brother Swing Trio », le samedi 23 septembre 2017, dans le cadre de la Fête du Cheval	1 060,48 €
2017-178	06/10/17	Contrat avec l'association Agence de Voyages Imaginaires	Représentation du spectacle « Le Conte d'hiver », le 13 octobre 2017	11 226,62 €

2017-179	06/10/17	Convention avec l'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine	Organisation du Prix des lecteurs – Escales du Livres 2018, engagements envers les médiathèques participatives (communications, rencontres, etc.)	100 €
2017-180	06/10/17	Contrat avec la société SWANK	Acquisition des droits pour la projection du film « L'Homme des hautes plaines », le 7 décembre 2017	167,75 €
2017-181	06/10/17	Contrat avec la société SWANK	Acquisition des droits pour la projection du film « Le Grand Silence », le 26 octobre 2017	167,75 €
2017-183	12/10/17	Contrat de cession avec l'association Hip-Percut	3 ateliers de djembé, le samedi 14 octobre 2017, dans le cadre de la nuit des bibliothèques	250 €
2017-184	12/10/17	Contrat de cession avec l'association Fatso Records	Deux représentations (un spectacle et un concert), le samedi 14 octobre 2017, dans le cadre de la nuit des bibliothèques	1 400 €
2017-185	12/10/17	Contrat de cession avec l'association Concha Castillo	3 ateliers de cajòn, le samedi 14 octobre, dans le cadre de la nuit des bibliothèques	143,52 €
2017-186	12/10/17	Contrat de cession avec l'association Kiéki Musiques	Représentation du spectacle « Les comptines soleil », le samedi 14 octobre, dans le cadre de la nuit des bibliothèques	700 €
2017-188	19/10/17	Contrat de cession avec La Troupe du Phénix	Représentation du spectacle « Le P'tit Monde de Renaud », le 4 avril 2018	9 927,97 €
2017-189	19/10/17	Convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux et le Festival des Arts de Bordeaux	Représentation d'un concert du chœur de Femmes de l'Opéra de Bordeaux, le mercredi 18 octobre 2017, dans le parc de la Chêneraie	Sans contrepartie financière pour la commune sinon la mise à disposition du parc de la Chêneraie et transport du chœur

2017-190	19/10/17	Convention avec l'association Lettres du Monde	Rencontre littéraire avec Emmanuel DONGALA et animée par Christophe DABITCH, le mercredi 15 novembre 2017	800 €
2017-191	19/10/17	Convention avec Toulouse Lyrique Association	Représentation du spectacle « Féerie Viennoise », le 14 décembre 2017	Accord de coréalisation de 90% des recettes pour l'association et 10% pour la Ville du Bouscat
2017-203	09/11/17	Convention avec Mathilde RAOULT	Séances de dédicaces, le vendredi 17 novembre 2017 et ateliers le samedi 18 novembre 2017, dans le cadre du Salon de la Création	475 €
2017-204	09/11/17	Convention avec Margaux BASSEVILLE	Séances de dédicaces, le vendredi 17 novembre 2017 et ateliers le samedi 18 novembre 2017, dans le cadre du Salon de la Création	731,12 €
2017-205	09/11/17	Convention avec l'association Escales Littéraires Bordeaux-Aquitaine	Préparation du Prix des Lecteurs, Escales du livre 2018, organisation de la venue de l'écrivain Thomas VINAU et d'un animateur, le samedi 13 janvier 2018	300 €
2017-206	09/11/17	Contrat avec Tamdem Concert	Représentation du spectacle « Le Pianiste aux 50 doigts », le mercredi 29 novembre 2017	5 160,85 €
2017-210	16/11/17	Contrat avec l'association Le Talent Girondin	Représentation du spectacle « Le voyage au bout de la nuit », le vendredi 10 novembre 2017	2 113,82 €
Animations				
2017-165	20/09/17	Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre de la Fête du Cheval, les 22, 23 et 24 septembre 2017	2 500 €

2017-171	26/09/17	Convention avec chaque bénévole de la Fête du Cheval 2017	La convention mentionnera les jours et horaires de présence de chaque bénévole ainsi que les missions qui lui seront confiées	/
Pôle Senior				
2017-167	20/09/17	Contrat avec la S.A.R.L « Nuit d'orage »	Animation musicale, le 19 janvier 2018 de 12h00 à 17h00, dans le cadre du repas festif des « Vœux du Maire »	1 170 €
2017-197	25/10/17	Contrat avec Guylaine ALVAREZ ANDRE	Animation musicale et chantée, le vendredi 15 décembre 2017 de 14h00 à 17h00, dans le cadre des festivités de Noël de la Résidence Autonomie Mieux-Vivre	200 €
2017-198	25/10/17	Contrat avec l'association Music Call	Animation musicale, le mardi 12 décembre 2017 de 14h30 à 17h à la Source	1 280 €
2017-209	15/11/17	Contrat avec l'association Les Seigneurs de la Danse	Animation musicale, le jeudi 11 janvier 2018 de 14h30 à 17h30, au sein de la Résidence Autonomie La Bérengère	200 €
Finances				
2017-168	22/09/17	Régie Prestations Municipales	Suppression régie d'avances	/
Education Jeunesse				
2017-170	25/09/17	Convention avec le collège de Bruges	Mise à disposition de la piscine municipale, les mardis, mercredis et vendredis de 10h30 à 11h30, du 12 septembre 2017 au 6 avril 2018	A titre gratuit
2017-176	02/10/17	Convention avec l'Unité Mobile de Premiers Secours de la Gironde	Dispositif de premiers secours, dans le cadre du « Cross des collèges », le jeudi 19 octobre 2017	210 €

2017-201	27/10/17	Convention avec Planète Mômes	Représentation de deux spectacles « Julien et les copains du Monde » et « Pépin dans le jardin », les 5 et 6 février 2018, pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire Lafon Féline	1 004 €
Ressources Humaines				
2017-172	28/09/17	Convention avec l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture	Journée régionale de formation, pour un agent, le vendredi 13 octobre 2017	50 €
2017-173	28/09/17	Convention avec l'Association Spirale	Formation « Parents-Professionnels » pour deux agents, le vendredi 29 septembre 2017	360 €
2017-174	28/09/17	Convention avec la société C2D & Associés	Formation « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie – Formation de niveau 2 », pour 12 agents, le 11 octobre 2017 à l'école primaire du Centre	1 188 €
2017-175	28/09/17	Convention avec la société C2D & Associés	Formation « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie – Formation de niveau 2 », pour 12 agents, le 4 octobre 2017, au dojo des Ecus	1 188 €
2017-182	12/10/17	Convention avec le cabinet EXISTENS	Intervention sur l'écoute et la communication bienveillante à l'intention des membres du comité de direction, le vendredi 13 octobre 2017	1 200 €
2017-195	23/10/17	Convention avec UDPS 33	Formation initiale PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), pour 10 agents, le 15 novembre 2017 au Dojo des Ecus	595 €

2017-196	24/10/17	Contrat avec FPT Formations	Formation relative au projet de Loi de Finances 2018, « Quels impacts sur les budgets locaux ? », pour un Elu, le 8 novembre 2017	590 €
2017-199	26/10/17	Convention avec Sciences Po Bordeaux	Certificat « Manager en secteur public » pour un cadre de la Ville, 84 heures de formation (soit 12 jours), du 15 novembre 2017 au 17 mai 2018	3 840 €
Développement Durable				
2017-177	06/10/17	Convention avec l'association A.R.B.R.E.S	Labellisation « Arbres Remarquables de France » d'un platane du parc Marceau	/
Développement Economique				
2017-187	17/10/17	Avenant au bail administratif avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde	Prolongation de la durée d'occupation des locaux situés au 212 avenue de Tivoli, Centre Max Monichon, jusqu'au 15 avril 2018	Loyer annuel de 32 442,66 € au bénéfice de la Ville, calculé au prorata de la durée d'occupation : Pour l'année 2017 : 10 814,22€ Pour l'année 2018 : 9 462,44 €
Petite Enfance				
2017-192	19/10/17	Convention avec l'association Signe et Dis-moi	Série de 3 « Animations Signées », à destination des enfants de la crèche familiale, entre octobre et décembre 2017	300 €
2017-193	19/10/17	Contrat avec Zazous Productions	Représentation du spectacle « MUSICAMELEON », le 22 décembre 2017, dans les locaux de la crèche La Providence	450 €

2017-194	19/10/17	Convention avec Amandine RAUZY, Psychomotricienne	Interventions ayant pour but de renforcer les compétences professionnelles dans les structures d'accueil petite enfance pour améliorer l'accueil des enfants avec handicap ou troubles du développement psychomoteur	Coût horaire : 50 € Pour un total de 71 heures (pourrons s'ajouter également des heures de réunions dans la limite de 8 heures)
2017-202	30/10/17	Contrat avec Gérard GOURMENT	Animation clowns et Père Noël, le mardi 19 décembre 2017, dans les locaux de la crèche La Chenille Verte	300 €
Patrimoine				
2017-200	27/10/17	Contrat avec la société AQUICARDIA	Maintenance de 13 défibrillateurs des bâtiments communaux. Contrat pour un an, renouvelable.	2 106 €
Police Municipale				
2017-207	13/11/17	Contrat avec la société MERCURA	Maintenance d'un radar de type « LTI – ULTRALYPE », pour une période de 3 ans à compter du 1 janvier 2018	1 706,40 €
Administration Générale				
2017-208	14/11/17	Convention d'autorisation avec la société UGAP	En vue d'une procédure de passation et exécution d'un marché concernant la réalisation de prestations de propreté de locaux et de surfaces (bâtiments communaux), pour une durée de 3 ans	/

DOSSIER N° 1 : BORDEAUX METROPOLE - COMMUNES DES CYCLES 1 ET 2 - REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, l'année 2017 connaît la première application, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service. Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice ont été actées entre le 1^{er} septembre 2015 (pour les communes du cycle 1, le périmètre des équipements communaux mutualisés a été arrêté au 31 août 2015) et le 31 août 2017, et pour la plupart d'ores et déjà mises en œuvre.

Il s'agit donc de « coups-partis » résultant de la mise en œuvre par les services communs, de demandes de révisions de niveau de service exprimées par les communes. Ces dernières sont formalisées par les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, les avenants aux contrats d'engagement, joints à la présente délibération.

Pour ce premier exercice et par exception au calendrier prévisionnel, la valorisation financière de ces révisions de niveaux de service au sein de l'attribution de compensation de chaque commune est intervenue après coup, c'est-à-dire postérieurement à la décision de mise en œuvre.

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, est assis sur la convention de remboursement jointe au présent rapport.

Pour le Bouscat, les ajustements concernent uniquement le domaine numérique et système d'information :

À la hausse :

- Extension du parc informatique en tenant compte des besoins des services notamment ceux des écoles maternelles et primaires
- Matériel informatique de la médiathèque non ouverte au 31 août 2015

À la baisse :

- Retour en compétence communale de la vidéo protection et de la télésurveillance

M. ALVAREZ fait une intervention : « Je lierai les 2 premiers dossiers puisque le raisonnement vaut pour les 2 et le vote sera identique pour ces 2 questions. Il faut s'armer de beaucoup de patience, d'une bonne boussole, d'un coupe-coupe efficace pour débroussailler ces dossiers techniques de la Métropole, notamment en matière financière ; quelques esprits taquins – et je sais qu'il y en a quelques-uns autour de cette table - diront même qu'il faut se munir d'une bonne faucille. Néanmoins, le slogan des services financiers de la Métropole est "plus c'est compliqué, plus on se fait plaisir" et quand cela est flou on peut penser qu'il peut y avoir un petit loup. Cela étant, il y a quelques vérités qui transparaissent et M. l'Adjoint en a précisé un certain nombre. Si l'on révisé des niveaux de services" c'est que cela n'a pas été correctement mis en œuvre au départ ; or, cette opération représentera tout de même, en termes d'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement), un coût avoisinant les 140 000 €. Il y a des points sur lesquels je souhaite revenir et en parler ici, publiquement, des choses scandaleuses, notamment concernant les forfaits de charges qui sont calculés dans le dossier. Ces forfaits sont des taux historiques de structures et de transferts qui ont été malheureusement actés à l'unanimité par la fameuse CLETC ; ces transferts de charges ont été estimés à 25 %, et si ce taux avoisine certes la réalité pour les grandes communes est par contre profondément injuste et insupportable pour les petites communes. Plus de cents millions de transferts des caisses communales vers la Métropole sont effectués chaque année, 96 millions en 2017 et 100 l'an prochain si la révision est bien faite. Certes, nous avons un

niveau de services qui progresse puisque nous avons pu constater une amélioration en matière de propreté, d'espaces verts et de finances à l'exception des ressources humaines où il reste encore beaucoup à faire du côté de la Métropole. Enfin, je terminerai par notre curiosité orthographique qui n'a toujours pas été modifiée, c'est vous dire l'efficacité des services de la Métropole ; en effet, on a toujours cette faute d'orthographe sur le territoire de la ville de Bruges, il en est de même sur des panneaux dans le centre-ville de Bordeaux, comme par exemple celui de "piétons prioritaires" que l'on retrouve écrit "piétons" au pluriel et "prioritaire" au singulier. On s'étonne que le niveau de lecture des petits français diminue mais je pense que celui de la Métropole diminue également. Nous avons déjà évoqué cette faute lors de la venue du Président de la Métropole, Alain JUPPE, en mai dernier ; celui-ci était alors accompagné de plusieurs fonctionnaires métropolitains qui ont tous noté cette anomalie mais, aujourd'hui, au mois de décembre, les panneaux n'ont toujours pas été rectifiés ; cela est tout de même un peu désespérant. Je voterai évidemment contre la 1^{ère} et la 2^{ème} délibération. »

M. LE MAIRE reconnaît en effet que cette situation n'est pas acceptable et tient à apporter deux éléments de réponse. Il pense qu'il est préférable de parler de révision de "périmètre" plutôt que de "niveau". Il ne s'agit pas de qualité mais d'ajout de prestations (ordinateurs supplémentaires, nouveaux services...), d'où la révision de l'attribution de compensation. Quant aux charges de structures, il précise qu'il ne faut pas confondre le transfert de compétences issu de la loi MAPTAM et la mutualisation qui est volontaire de la part des communes de la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT). Les charges de structures sont évaluées à 25 % par la loi MAPTAM et toutes les métropoles ont adopté ce calcul car l'observatoire des frais généraux des communes, petites et grandes, a pris en compte cette moyenne. Il est vrai que les petites communes sont en-dessous de ce chiffre alors que les grandes sont au-dessus. Cependant, pour ce dossier, il fait remarquer qu'il s'agit de mutualisation, les charges sont évaluées à 15 %, taux qui est revu à la baisse puisqu'il est calculé en fonction des services mutualisés. Le Bouscat ayant mutualisé plusieurs services (propreté, espaces verts, ressources humaines, finances), elle n'est donc taxée que de 3,5 %.

M. TARIS explique que le niveau de services n'a pas suffisamment bien été évalué initialement et c'est la raison pour laquelle il faut le réviser aujourd'hui. L'augmentation du périmètre tels que l'extension du parc informatique dans les écoles maternelles et primaires ou l'installation d'un matériel informatique à la médiathèque correspondent au choix politique de la Municipalité de proposer des services supplémentaires aux usagers. Pour sa part, il trouve qu'il est rassurant d'avoir la preuve que, dans le système de la mutualisation, les communes gardent totalement leur liberté de choix sur les orientations en matière de services aux administrés, qu'elles ne sont pas en quelque sorte ficelées par un périmètre "figé" à un instant T au moment de la mutualisation. Ainsi, la décision politique reste toujours dans la main des élus et l'exécution technique, pour certains services, est transférée à la Métropole.

M. LE MAIRE précise que l'installation de matériels à la médiathèque n'est pas un oubli. En effet, le calcul a été fait lors de la préparation de la mutualisation, en août 2015, alors que l'inauguration de ce site a eu lieu en décembre 2015.

MME LAYAN fait une intervention : "Pour notre part, nous allons voter pour cette délibération et celle qui suit parce qu'elles découlent du processus de mutualisation des services auquel nous sommes favorables de manière globale. Nous y sommes favorables parce que nous pensons qu'à notre époque, à l'ère de la mondialisation, il n'est plus possible de raisonner à l'échelle d'une commune de petite taille. Ce que nous regrettons en revanche et, sur ce point-là nous allons rejoindre notre collègue Patrick ALVAREZ, c'est que cette réorganisation capitale n'est abordée pendant les conseils municipaux que sous l'angle purement administratif ; effectivement on a parfois l'impression que plus c'est compliqué et meilleur c'est et on a parfois du mal à s'y retrouver. Ainsi, la mutualisation se résume à une suite de transferts financiers, de conventions et de commissions ; l'humain n'y est jamais abordé. Nous aimerions savoir par exemple quelles sont les nouvelles conditions de travail des agents "mutualisés", est-ce que la qualité du service rendu aux citoyens est toujours la même ? Il faudrait veiller à ne pas se borner à parler de la mutualisation uniquement du point de vue administratif et à

préserver le cadre de vie de nos concitoyens pour lesquels le modèle du petit village français reste un paradis perdu dans l'imaginaire collectif."

M. LE MAIRE partage cet avis, quelle que soit la taille des villes, elles restent le dernier rempart pour tous les administrés sur le plan social, scolaire, de l'animation, de la jeunesse... Certes, cette question n'est pas souvent abordée en Conseil Municipal car la commune du Bouscat n'est pas directement concernée ; la loi oblige à traiter tout ce qui est financier par définition et beaucoup moins ce qui est humain. Néanmoins, il tient à la rassurer concernant les agents qui ont été mutualisés, ils ne s'en plaignent pas, beaucoup d'entre eux accomplissent encore leurs missions sur Le Bouscat, et le régime indemnitaire et les perspectives de carrières sont plus intéressants à la Métropole qu'à la Ville. La Municipalité surveille bien sûr la qualité au travail, même si elle n'a pas l'autorité hiérarchique qui appartient au Président de la Métropole, elle conserve l'autorité fonctionnelle. Concernant la qualité du travail effectué dans certains domaines, personne n'a oublié un triste été où, en termes de propreté et d'espaces verts, il y avait beaucoup à redire mais cela a été largement corrigé depuis. En termes de ressources humaines, il y a encore des choses à revoir mais le Pôle Territorial Ouest va être doté de cadres supplémentaires pour remédier à ce problème au cours des prochaines semaines. Il rappelle également que des réunions régulières présidées par M. JUNCA ont lieu et au cours desquelles les contrats d'engagement sont revus et évalués.

M. JUNCA précise que, lors de la dernière revue de contrat jeudi dernier, il a été noté un retour à la normale en ce qui concerne les espaces verts et la propreté bien qu'il reste encore quelques problèmes dans les activités back office, surtout dans le domaine des ressources humaines ; ceci s'explique aussi par le fait que Bordeaux Métropole ait à faire converger toute une série de dispositifs différents, notamment 5 logiciels pour la paie, pour parvenir à n'en faire qu'un, ce qui est assez complexe. D'autre part, ce qui peut aussi expliquer ce démarrage un peu lent, est que le pôle territorial dont Le Bouscat dépend est le plus complexe et le plus hétérogène puisqu'il contient des villes d'ampleur et de situation géographique assez différentes, qui ont un niveau de mutualisation différent les unes des autres. Pour sa part, il reste confiant car l'équipe de direction du Pôle Territorial Ouest est très motivée par ce chemin de la réussite.

M. LE MAIRE pense qu'il est en effet opportun de rappeler la particularité du Pôle Territorial Ouest puisqu'il s'agit de celui qui gère le plus de communes et qui a donc le plus mutualisé.

M. MARCERON fait une intervention : "Je rejoins mes collègues quant à leurs remarques ; j'ai eu, pour ma part, quelques difficultés à appréhender en toute objectivité ce dossier très technique. De ce fait, je m'abstiendrai sur les 2 premiers dossiers."

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU les délibérations N°1 et 2 du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat, en date du 13 octobre 2015 actant de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, signature de la convention des services communs et des contrats d'engagement,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article 1 : Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **17 850 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **13 894 €**,
- pour l'exercice 2017, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **56 664 €** et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **45 447 €**. Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2017,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de création des services communs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat d'engagement,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2017,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DOSSIER N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'évaluation des charges nettes transférées doit être un préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est pourquoi une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils Municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : les 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF) : 235 115 € et Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) : 381 720 €).

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évalués par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1, 2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour notre commune du fait du (des) transfert(s) de compétences vélo, espaces dédiés à tout mode de déplacement et de la mutualisation (archives, révision des niveaux de service, révision des taux de charge de structures et cycle 3), l'attribution de compensation AC sera impactée de 34 237 € :

- Transfert de compétence, Espaces dédiés à tout modes de déplacement, ACI : 1 422 € et ACF : 1 071 €
- Révision de niveau de service, ACI : 13 894 € et ACF : 17 850 €

Annexes (3) :

1. Annexe 1 : rapport de la CLETC du 27 octobre 2017
2. Annexe 2 : synthèse des charges transférées par commune et par compétence transférée
3. Annexe 3 : Impact sur les attributions de compensation 2018

M. ALVAREZ rappelle qu'il votera contre ce dossier.

Ainsi,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1,

Article 2 : Accepte les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017,

Article 3 : Arrête, pour la commune du Bouscat, le montant des charges transférées à 2 493 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2,

Article 4 : Arrête le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 599 452 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 5 710 836 €, en tenant compte notamment des évolutions du niveau de service,

Article 5 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 3 : BORDEAUX METROPOLE - AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES SIGNEE AVEC BORDEAUX METROPOLE - DECISION - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération 2015-723 du 27 novembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe de cession en totalité ou pour partie des marchés contractés par les communes, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation, justifié par les contraintes de fonctionnement des services communs, qui s'est matérialisé par la conclusion d'avenants de cession ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif à Bordeaux Métropole des marchés ou contrats conclus par les communes, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération 2016-128 du 25 mars 2016, d'autoriser les communes ayant mutualisé leurs services à engager des dépenses pour le compte des services communs, qui leur sont ensuite remboursées par Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions de remboursement, sur la base des montants réellement payés.

Dans ce cadre, il a été également décidé dans l'article 7 de chaque convention, que ce dispositif exceptionnel et temporaire ne devait pas excéder une durée maximale de deux ans à compter de la mise en place des services communs.

Ainsi, les conventions de remboursement signées avec les communes ayant mutualisé leurs services au 1^{er} janvier 2016 arrivent à terme le 31 décembre 2017.

Deux ans après le démarrage du cycle 1 de la mutualisation, il s'avère que certains marchés n'ont pas pu être cédés à Bordeaux Métropole, car ils répondent à court terme à un besoin partagé par la commune et la Métropole. Les communes ont conservé la gestion de ces marchés afin de pouvoir répondre à leurs propres besoins, et elles sont amenées à engager régulièrement des dépenses pour les services communs, remboursées ensuite par la Métropole selon les modalités prévues dans les conventions.

De plus, certains achats de faible montant au niveau communal sont effectués par les communes sans contractualisation formalisée. A l'échelle métropolitaine, ces achats atteignent une volumétrie nécessitant la mise en œuvre de procédures de consultation, après recensement et consolidation des besoins au niveau de la Métropole.

En conséquence, lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat à Bordeaux Métropole, ou lorsque la dépense au niveau métropolitain atteint un seuil nécessitant la passation d'un marché, les communes continuent à court terme à effectuer des dépenses pour les besoins des services communs.

Dans l'attente que cette situation se régularise, il est proposé de prolonger de deux ans la durée des conventions de remboursement, par la voie d'avenants modifiant l'article 7 des conventions signées avec les communes.

Dans ces conditions, dès lors que les besoins des services communs seront pris en compte dans le cadre d'un marché ou contrat notifié par Bordeaux Métropole, les communes n'auront plus à passer de commandes sur leurs propres marchés pour le compte de la Métropole, et ne pourront plus prétendre à un remboursement de frais éventuellement engagés pour ces mêmes besoins.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2016/662 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 2 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

VU la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

VU la délibération n° 16-035 du 15 mars 2016 par laquelle la Ville du Bouscat a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. ALVAREZ, M. MARCERON)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs portant à 4 années sa durée d'application.

DOSSIER N° 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR: Joan TARIS

Le processus de mutualisation des services entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat rend nécessaire la mise à disposition de bâtiments communaux au profit de Bordeaux Métropole, dans le but de faciliter les missions des agents métropolitains d'une part, et de rationaliser les moyens mis en œuvre d'autre part.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition de la métropole un ensemble immobilier situé au stade des Ecus, d'une superficie de 76m² et constitué d'un vestiaire personnel, d'un bureau et d'un hangar de stockage de matériel. L'ensemble permettra l'accueil sur site de trois agents.

Cette mise à disposition, précaire, révocable et exclusivement destinée à l'usage de Bordeaux Métropole permettra ainsi une plus grande efficacité d'action pour l'accomplissement des missions

dévolues à Bordeaux Métropole. Elle est consentie à l'occupant moyennant un forfait d'entretien des locaux déterminé en m² et par agent mutualisé occupant le site.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015/0253 du Conseil de la Métropole en date du 29 mai 2015,

VU le projet de convention de mise à disposition et de remboursement des frais au profit de Bordeaux Métropole sans transfert des charges du propriétaire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DOSSIER N° 5 : ASSOCIATION LABCDEFG – MARCHE ENCHANTEE 2017 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La Ville est engagée depuis de nombreuses années auprès de l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène sur le quartier prioritaire du Champ de Courses.

Depuis 2013, l'association organise *La Marche Enchantée*, évènement familial et original, consistant en une déambulation nocturne ponctuée d'animations proposée aux habitants. Grâce à une audacieuse mise en lumière du Bois du Bouscat, *La Marche Enchantée* invite les participants au voyage, au dépaysement et à l'émerveillement, à l'approche des fêtes de fin d'année.

Avec près de 1800 visiteurs en 2016, cet évènement constitue aujourd'hui un rendez-vous incontournable. Cette année, une nouvelle transformation nocturne du Bois du Bouscat se prépare pour deux soirées les vendredi 22 et samedi 23 décembre 2017.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 15 800 euros dont 4 000 euros financés par Gironde Habitat dans le cadre de la convention d'abattement sur la taxe foncière. L'association LABCDEFG sollicite une demande d'aide financière d'un montant de 2 000 euros à la ville du Bouscat en vue d'équilibrer le budget.

MME LAYAN indique que son groupe va voter pour cette délibération et tient à souligner le travail exceptionnel réalisé par cette association et la qualité du spectacle proposé. Elle souhaite savoir où en est le dossier concernant la fusion avec JLN et la transformation en centre social.

MME SALIN indique que l'assemblée générale de dissolution des 2 associations aura lieu demain et qu'elle sera suivie par l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la nouvelle association "Le carrousel", avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Elle précise que ce travail s'effectue en bonne intelligence, les conseils d'administration seront composés à proportions égales pour la future association, avec une année de préfiguration de centre social en 2018 et la constitution des 2 centres sociaux (Le Carrousel et Ricochet) en 2019.

MME LAYAN indique qu'elle ne connaissait pas le nom de la nouvelle association.

MME SALIN explique que, suite à la dissolution des 2 associations JLN et LABCDEFG, une nouvelle association sera constituée, "Le Carrousel". Ce nom est le résultat d'un travail collaboratif entre les 2 associations et les habitants. Tout avait été programmé pour le forum des associations, début septembre (nouveau logo, charte graphique, projets...).

M. LE MAIRE invite donc l'assemblée à se rendre au Bois du Bouscat, les 21 et 22 décembre, pour participer à cette "marche enchantée".

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'aide financière formulée par l'association LABCDEFG au titre de la cinquième édition de la Marche Enchantée,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une aide financière exceptionnelle de 2 000 euros à l'association LABCDEFG pour l'événement *La Marche Enchantée* qui se tiendra les 22 et 23 décembre 2017 au Bois du Bouscat,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 chapitre 65.

DOSSIER N° 6: DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2017 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2017, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL CHAPITRE 66
TOTAL CHAPITRE 73
TOTAL CHAPITRE 023

Charges financières
Impôts et taxes
Virement à la section
d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
	15 000,00	495 000,00
	480 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	495 000,00	495 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL CHAPITRE 16
TOTAL CHAPITRE 20
TOTAL CHAPITRE 204
TOTAL CHAPITRE 21

Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations incorporelles
Subventions d'équipement
versées
Immobilisations corporelles

	DEPENSES	RECETTES
	1 030 000,00 €	
	- 75 000,00 €	
	- 86 000,00 €	
	- 204 000,00 €	

TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	- 185 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021	Virements de la section de fonctionnement		480 000,00 €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00 €	480 000,00 €

M. ALVAREZ indique qu'il votera contre cette proposition puisqu'il s'est positionné contre le budget. Il fait remarquer que plusieurs opérations concernant l'investissement sont modifiées et que les chapitres 21 et 23 sont allégés respectivement de 104 000 et 185 000 euros. Il souhaite connaître le ratio de réalisation des investissements pour cette année par rapport au programme qui avait été établi dans le budget primitif.

M. TARIS indique que, suite à ces ajustements, le taux de réalisation sera de 53 % et 87 % si l'on considère l'ensemble des dépenses engagées.

M. LE MAIRE fait remarquer que la Municipalité aura ainsi un compte administratif plus agréable à présenter avec un taux de réalisation plus logique et plus en rapport avec l'énergie que dépensent l'équipe municipale et les services qui font l'impossible pour réaliser les décisions votées régulièrement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative N° 1 puis la N°2 du 26 septembre au budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 VOIX CONTRE (MME LAYAN, MME CHOIGNOT, MME COLIN, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECO-STRUCTURE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a entériné le lancement opérationnel du projet d'éco structure intégrant sur un même site un multi accueil petite enfance de 70 places (en remplacement de la Crèche « La Providence »), un Relais Assistantes Maternelles (RAM), un Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) et l'association Ricochet, devenu Centre Social. L'ouverture de cet équipement est prévue pour septembre 2020.

Cette structure sera implantée sur un terrain communal d'environ 12 000 m², aujourd'hui communément appelé "Jardins d'Arnstadt" et situé à l'angle rue Boileau et rue Pompière (Cadastre : section AE - Parcelle 676 - PLU : Zone US1-4).

Le 21 mars dernier, le conseil municipal adoptait l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour sa construction pour un montant total de 4 575 248 € TTC.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, la commune a souhaité affiner le projet et a sollicité l'intervention d'un programmiste. Celui-ci a rencontré l'ensemble des acteurs concernés et pris en compte les besoins réels en terme de surface à bâtir. Ces études ont permis de définir un programme détaillé de ce projet qui a été remis fin novembre aux 4 candidats retenus dans le cadre de la procédure restreinte de concours. Au regard de ce programme, l'emprise au sol nécessaire pour le bâtiment serait d'environ 2.200 m² et la superficie totale de l'équipement d'environ 3 000 m² (extérieurs, jardins, parking...).

Parallèlement, la commune a lancé une étude géotechnique en vue de connaître l'état du sol et ses différentes contraintes. A partir de ce diagnostic, des fondations spéciales et profondes apparaissent nécessaires à la réalisation de l'équipement tout comme certains travaux d'excavation.

Enfin la commune a précisé ses intentions en matière environnementale et vise la réalisation d'un bâtiment bio climatique BBC. La commune souhaite par ailleurs que soient envisagées des solutions relatives à l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage, le rafraîchissement et la ventilation des futurs bâtiments.

En consolidant l'ensemble de ces besoins, le montant total prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 6 087 604,02 € TTC, montant s'étalant désormais jusqu'en 2020.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 21 mars 2017 en ce sens.

M. LAMARQUE précise que 14 cibles en termes de développement durable ont été données au cabinet d'architectes qui travaille actuellement sur le projet, que ce soit en termes d'éco construction (relation harmonieuse avec l'environnement immédiat, choix intégré des procédés et produits de construction, chantier à faible nuisance), en termes d'éco gestion de l'énergie, en termes de confort (hygrothermique, acoustique, visuel, olfactif) mais aussi en termes de santé. L'objectif est d'en faire un bâtiment vertueux qui tendrait à être a minima un bâtiment BBC (Bâtiments à Basse Consommation) respectant parfaitement la réglementation thermique existante et essayer de se rapprocher d'un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie Positive) en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'évolution des réglementations actuellement en cours dans notre pays. Le bâtiment utilisera des matériaux naturels non-polluants, recyclables et économes en ressources, des matières premières renouvelables ou recyclées et les matériaux naturels seront privilégiés. Cette construction permettra aussi de lancer la réhabilitation du jardin d'Arnstadt avec un réaménagement paysager qui devra tenir compte d'une nouvelle forme de biodiversité mais aussi figer un espace de nature dans ce quartier ; les nouveaux jardins d'Arnstadt seront à proximité immédiate des jardins familiaux et des jardins partagés dont l'accès sera facilité.

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette délibération car il considère que ce bâtiment constitue un investissement majeur de la commune. Cependant, il indique que ce dossier lui semble assez surprenant dans sa présentation. En effet, il ne comprend pas que certains éléments n'aient pas été déterminés auparavant. Une délibération a déjà été votée lors du Conseil Municipal du mois de mars, le coût de la construction y était estimé à 3 millions alors que ce soir il est évalué à 4,2 millions. Il ne parvient pas à comprendre comment, après une commission d'appel d'offres au mois de mai et 2 délibérations (21 mars et 11 octobre), la Municipalité propose encore aujourd'hui une modification. Il fait remarquer que, malheureusement, seul le montant de la subvention attribuée par la CAF et le Département reste identique, de l'ordre de 980 000 €, ce qui est acceptable. Il souhaite donc savoir à quoi est dû cette augmentation puisque le coût de ce projet passe de 4,5 à 6 millions.

M. LE MAIRE précise qu'au mois de mars l'assemblée s'est prononcée sur un principe mais il était quasi

certain que la somme annoncée était nettement en-dessous de la réalité du fait de 3 éléments non chiffrés à l'époque mais connus de tous. Tout d'abord, le projet n'était pas finalisé et le programmiste a depuis démontré qu'il fallait revoir la surface à la hausse. Les extérieurs n'avaient pas non plus été pris en compte volontairement, notamment le grand parking. Enfin, le prix des excavations du traitement de sol n'avait pas été chiffré mais la commune savait que cela représenterait une somme assez conséquente. Ces trois éléments entraînent un coût supplémentaire de 1,5 million ; ce bâtiment nécessaire, indispensable et durable de 6 millions reviendra à 4 millions à la ville après déduction de la subvention (1 million) et du FCTVA (1 million). Ce nouvel équipement apportera un vrai confort et 15 places supplémentaires par rapport à l'existant.

M. TARIS fait remarquer que l'AP/CP est un bon mode de gestion, notamment pour les grands équipements, car il permet à l'ensemble des élus d'avoir une visibilité du projet. D'autre part, il s'agit d'un investissement important et structurant et c'est la raison pour laquelle la Municipalité partage totalement cette volonté d'offrir du service supplémentaire aux habitants et une activité économique aux entreprises. Enfin, il souligne le solde réel d'opération qui est de 4 millions, ce qui s'inscrit totalement dans le plan pluriannuel d'investissements de l'équipe municipale. En effet, ce PPI prévoyait 4,5 millions jusqu'en 2019 pour l'écostructure, et c'est bien le cas aujourd'hui, auquel s'ajoutera 1,5 supplémentaire en 2020, période qui correspondra au début du futur PPI. Ce projet est donc parfaitement sous contrôle et en parfaite harmonie avec le programme d'investissements des prochaines années.

MME LAYAN indique que son groupe découvre ce soir que le cahier des charges a beaucoup évolué et espère donc le recevoir bien avant la prochaine commission d'appel d'offres pour pouvoir l'étudier. D'autre part, concernant les contraintes environnementales, il lui semble que la norme BBC a été transformée en RT 2012 qui n'implique pas de dépenses supplémentaires si l'on souhaite l'appliquer. Or, beaucoup de contraintes environnementales citées par M. LAMARQUE, doivent figurer dans la loi, notamment sur la réglementation thermique. Son groupe votera pour cette délibération puisqu'il s'agit d'un investissement majeur qui va également donner l'occasion de créer de nouveaux espaces verts dans ce quartier qui en a besoin, comme il l'a fréquemment souligné.

M. LE MAIRE répond que M. LAMARQUE a bien précisé que la ville respecterait a minima ce que prévoit la loi en termes de contraintes environnementales, voire plus si elle le peut.

M. LAMARQUE confirme effectivement qu'il a bien indiqué que la ville appliquera la loi mais qu'il avait été demandé au cabinet qui travaille sur le projet de voir ce qui serait possible de faire au-dessus. L'agenda 21 a été lancé samedi 9 décembre, la ville est très engagée en matière de développement durable et la Municipalité a envie d'être exemplaire en la matière, notamment dans ses investissements, et l'écostructure de ce point de vue est très pertinent.

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012,

VU la délibération N° 11 du 11 octobre 2016 décidant du lancement de l'opération relative à la réalisation d'une éco structure intégrant un multi accueil petite enfance de 70 places, RAM, LAPE et un centre social sur le quartier Jean-Jaurès - Godard, square d'Arnstadt,

VU la délibération N°6 du 21 mars 2017 votant le montant et la répartition des crédits de paiement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article unique : Modifie le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau en annexe 1.

DOSSIER N° 8 : EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE L'AVENUE DE LA LIBERATION CHARLES DE GAULLE – ROUTE DU MEDOC

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La qualité et le dynamisme de l'offre commerciale constituent une caractéristique forte de la commune du Bouscat et la notoriété de la barrière du Médoc sur la Métropole en est une illustration marquante.

Depuis l'automne 2016, les travaux liés à la construction de la Ligne D du Tramway impactent fortement l'activité des commerces et de l'artisanat situés sur l'avenue de la Libération - Charles de Gaulle - Route du Médoc. Près de 200 commerces sont aujourd'hui concernés.

La commune du Bouscat est présente à leurs côtés. En effet, durant cette période difficile, il est essentiel d'encourager et de stimuler un développement du commerce et des services en promouvant l'image économique du Bouscat, en mettant en place des actions et animations susceptibles de mettre en valeur le tissu économique local et en développant les capacités de stationnement de proximité.

Plusieurs dispositifs ont été inscrits et entérinés dans le schéma communal de développement économique (projet commerces « connectés », achat de 5 000 chèques « parking » auprès de Parcube...). Ils confirment le soutien appuyé de la commune en faveur des commerces, qui se manifeste également par l'accompagnement des initiatives individuelles et collectives (défilé de mode, animation « vendanges », manifestations secteur Calypso,...).

Pour compléter ce soutien, la commune souhaite accorder aux commerçants et artisans installés et situés sur l'axe Avenue de la Libération - Charles de Gaulle - Route du Médoc, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2017.

En effet, chaque année la Ville perçoit des droits de voirie pour l'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés, afin de permettre l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, étalages, marquises, auvents, bannes fixes, etc., par les commerçants. Les redevances perçues sont applicables sur la totalité du territoire de la commune.

Le montant de cette exonération des droits pour l'année 2017 s'élève à environ 11 000 €, sur une recette initialement prévue de 26 000 €.

M. ALVAREZ indique qu'il soutiendra ce dispositif comme il l'a fait pour les précédents mais souhaite en proposer un supplémentaire qui pourrait être mis en place quand le stationnement payant sera effectif sur le territoire communal. Il s'agit d'un tarif non résident pour les gens qui travaillent sur la commune du Bouscat, ce qui est parfaitement légal au vu de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Cela permettrait aux salariés de se garer soit directement sur l'avenue de la Libération, soit sur les rues adjacentes puisque c'est le périmètre qui a été défini. D'autre part, il semblerait qu'il soit projeté d'installer une barrière à l'entrée du parking Denis et cela inquiète les administrés. Il s'étonne de cette décision puisque ce site, outre le fait que ce soit un parking, est aussi une voie de circulation. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est car la capacité de circulation, qui est déjà fortement réduite, risque de l'être

d'autant plus.

M. LE MAIRE répond que la Barrière du Médoc crée une retenue de voitures qui peut être extrêmement dangereuse avec l'arrivée du tramway. Il en est de même pour la sortie de ce parking, côté Libération, et un système de feux serait beaucoup plus sécuritaire qu'une simple barrière.

M. JUNCA fait remarquer que Le Bouscat fait un gros effort avec ce dispositif si on le compare à ce qui est fait à Bordeaux. En effet, les commerçants bordelais paient deux fois plus cher que les particuliers alors qu'au Bouscat il a été décidé que le tarif des commerçants serait identique à celui des particuliers. En ce qui concerne le stationnement et cette proposition pour les salariés, s'il ne doute pas de sa légalité, il se demande par contre ce qu'il en est du point de vue de la stratégie commerciale. Si l'on permet à l'ensemble des gens qui travaillent à la Barrière du Médoc de pouvoir y stationner, leurs clients eux risquent alors d'avoir quelques difficultés pour trouver des places de stationnement. Or, l'intérêt des commerçants, aujourd'hui et demain, est bien de préserver du parking pour leurs clients et pas forcément pour leurs salariés. Il rappelle également que pour faciliter les visites rapides des commerces, la ville a prévu l'installation de places d'arrêt minute. Quant à la dangerosité de la Barrière du Médoc, il rappelle en effet que le parking Denis est aussi une voie d'accès et qu'il existe une contrainte technique puisqu'on débouche sur une voie partagée avec le tramway. Il est donc évident qu'il y a un risque de sortie. En revanche, il vient d'apprendre que Parcube, qui va gérer le parking Denis, gère déjà des stationnements de surface. Il serait donc peut-être envisageable d'imaginer dans le dialogue que la commune mène aujourd'hui avec cette société qu'elle puisse gérer ce site sans barrière. D'autre part, il lui semble que la proposition d'un feu clignotant, comme on peut le voir chaque fois que l'on doit traverser les voies de tramway, serait de nature à pouvoir continuer cette capacité traversante du parking Denis, qui est vitale pour l'accès de la Barrière, et également éviter tout accident avec le tramway.

M. LE MAIRE pense qu'une barrière est dangereuse parce que les utilisateurs estiment être autorisés à sortir dès qu'elle s'ouvre. La ville plaidera donc au maximum la solution la plus sécuritaire, à savoir sans barrière.

M. ALVAREZ partage certes la vision stratégique mais demande à ce que les salariés puissent stationner comme auparavant car cela n'obérait pas un problème à la Barrière du Médoc.

M. LE MAIRE répond que cela créait tout de même quelques problèmes.

M. ALVAREZ précise qu'il ne demande pas la gratuité du stationnement mais un tarif adapté puisque les salariés ne pourront pas s'acquitter de 35 € toutes les 3 heures.

M. LE MAIRE rappelle que toutes les rues du Bouscat ne seront pas payantes et qu'il leur sera donc possible de stationner à proximité de leur lieu de travail. A l'heure actuelle, toutes les villes doivent trouver des solutions car il est vital pour les commerces de conserver les places pour leur clientèle.

M. JUNCA pense que la puissance publique ne peut pas tout dans ce dossier et qu'à un moment donné les entreprises privées doivent prendre le relais, notamment organiser des plans de déplacements d'entreprises, prévoir des aides pour que leurs salariés utilisent les transports en commun.... La Municipalité va avoir le même problème avec les agents municipaux qui travaillent à la mairie puisque le centre-ville va passer en stationnement payant. Elle essaie d'ores et déjà de trouver des solutions pour les inciter à utiliser d'autres moyens de transport, à se garer un peu plus loin... cela fait partie des contraintes que toute entreprise qui a la responsabilité de ses salariés doit essayer de mener conjointement avec eux. Concernant la Barrière du Médoc, il précise qu'avant les travaux le stationnement des voitures des commerçants et de leurs salariés était un vrai fléau. Il se souvient même d'avoir, à plusieurs reprises, demandé à la police municipale, à la demande des commerçants, d'aller contrôler "les voitures ventouses" qui, la plupart du temps, se révélaient être celles des commerçants et de leurs salariés.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

VU la décision du Maire du 19 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Exonère les commerçants installés sur l'avenue de la Libération - Charles de Gaulle – Route du Médoc des droits de voirie pour l'année 2017.

DOSSIER N° 9 : SOUTIEN A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE- ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS « LE VILLAGE DE LA BARRIÈRE DU MEDOC »

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Après une année de travaux de déviation de réseaux préalables à la construction de la ligne D du Tramway, la sauvegarde des activités économiques présentes sur l'itinéraire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reste l'une des constantes et des priorités de ce projet. Dans ce contexte commercial et concurrentiel complexe à appréhender, il est essentiel d'encourager et de stimuler un développement du commerce et des services en mettant notamment en place des actions et animations.

La spécificité et la très forte densité économique du site de la Barrière du Médoc exigent un appui de la commune toujours soutenu. Si la commune accompagne directement les commerçants dans cette période complexe à appréhender – renforcement des capacités de stationnement ; signalétique spécifique et campagnes de communication ; mise en place d'une navette travaux ; dispositif « connecte un commerçant » ; acquisition de chèques parkings ..., les commerçants, désormais structurés au sein de la nouvelle association « le village de la Barrière du Médoc », initient et organisent également des animations.

Après un défilé de mode au printemps et une fête autour de l'automne en octobre, l'association « le village de la Barrière du Médoc » a programmé plusieurs animations de fin d'année, concomitamment avec une pause dans les travaux incluant la période des fêtes de fin d'année et du début des soldes. Elle a sollicité dans ce cadre un soutien financier de la ville du Bouscat.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « le village de la Barrière du Médoc » une subvention d'un montant de trois mille euros afin, notamment, de l'accompagner dans l'acquisition de dispositifs de décoration, de location de matériel et dans les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des animations de fin d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local et les circonstances particulières d'une action de soutien à l'association « le village de la Barrière du Médoc »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise l'attribution d'une subvention de 3000 € (trois mille euros) à l'association « le village de la Barrière du Médoc ».

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017, chapitre 65.

DOSSIER N° 10 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SDEEG - ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'IMPASSE BERTRAND HAURET

RAPPORTEUR: Denis QUANCARD

Par souci de cohérence d'aménagement avec les Travaux du Tram ligne D, la ville du Bouscat, qui a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) des travaux neufs d'éclairage public, souhaite enfouir les réseaux de l'impasse HAURET et le raccordement électrique depuis la Rue Caboy.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux. Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 € H.T. par an.

Montant des travaux H.T	7911, 72 €	Commune	
Montant maîtrise d'œuvre H.T	553,82 €	Participation travaux	6 329, 38 €
		Participation frais de gestion	553, 82 €
		SDEEG	
		Participation	1 582, 34 €
Total H.T.	8 465, 54 €	Total H.T.	8 465, 54 €
		TVA à la charge de la commune	1 582, 34€
		Total T.T.C.	10 047, 88 €

M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette délibération puisqu'elle permet à la commune de récupérer la T.V.A. et annonce qu'il préparera pour 2018 une question écrite sur les rapports entre les grandes communes, notamment Bordeaux et Le Bouscat, et le S.D.E.E.G.. Même s'il n'apprécie pas les pratiques de ce syndicat départemental, il reconnaît qu'il est très utile pour les petites communes et a bien conscience que si les grandes villes s'en retiraient elles le mettraient en péril. Néanmoins, il continue de dire que ce syndicat, dirigé par M. PINTAT, avec des frais de fonctionnement de plus de 8 % sur les opérations, ne favorise pas les économies budgétaires, notamment des grandes communes.

MME LAYAN indique que son groupe votera pour cette délibération et souhaite poser une question technique. Elle explique que le fait d'enfouir les réseaux est lié à la qualité de l'onde de tension. Or, selon un rapport du SDEEG qu'elle s'est procurée qui traite de la qualité de l'onde de tension, il apparaît que celle-ci n'est pas satisfaisante selon les normes en vigueur. Elle souhaite donc connaître les actions qu'une commune comme Le Bouscat est susceptible de mener auprès de ce syndicat sur ce sujet-là et savoir si elle a les moyens de contrôler cette qualité d'onde qui peut avoir des conséquences sur le fonctionnement des appareils électriques dans les habitations.

MME CHOIGNOT souhaite savoir si la tension est contrôlée dans les différents quartiers suite à la densification qui a eu lieu dans les rues du Bouscat. Elle fait remarquer que l'on parle souvent des coupures d'électricité mais plus rarement de la qualité de l'onde de tension alors que celle-ci joue un

rôle important dans le fonctionnement de certains appareils.

M. LE MAIRE précise qu'un article vient de paraître dans un quotidien référençant toutes les villes de la Métropole qui avaient connu une poussée démographique importante et que Le Bouscat n'y figure pas ; elle en est même très loin.

MME CHOIGNOT souhaite juste savoir comment le SDEEG gère le réseau, sur Le Bouscat, en lien avec Enedis.

M. LE MAIRE propose qu'une présentation soit faite lors du prochain Conseil Municipal.

M. JUNCA indique que, jusqu'à présent, aucun dysfonctionnement de matériel n'a été signalé dans les secteurs qui ont été enfouis.

MME CHOIGNOT pense qu'il se peut que les administrés ne s'en aperçoivent pas forcément.

M. LE MAIRE rappelle que, dans les années 60, des démodulateurs étaient installés sous les téléviseurs afin de protéger ces appareils et d'éviter les baisses et hausses successives des ondes.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION BORDEAUX METROPOLE - VILLE DU BOUSCAT - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES - ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX TRAMWAY

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La création de la ligne de tramway D nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public. La commune du Bouscat est concernée sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du Tramway.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans ce contexte, la Commune du Bouscat sollicite Bordeaux Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire dans le cadre de la construction de la ligne D du tramway.

Une convention a été établie afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'opération :

Missions de la Métropole :

- Elaboration des études
- Etablissement des avants-projets et projets qui devront être approuvés par la commune
- Préparation, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux et des aménagements tel qu'il ressort des marchés attribués
- Direction, contrôle et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Modalités financières :

Le coût des travaux de génie civil à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à **1 468 975,51 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole propose le versement à la Ville du Bouscat, d'un fonds de concours de **393 350,48 €** (soit 191 candélabres X 1 516,8 €, 30 candélabres X 1706,4 € et 43 candélabres X 1 219,76 €).

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **1 075 625,03 € T.T.C.** (1 468 975,51 € - 393 350,48 €) ; ce montant inclut la totalité de la T.V.A (244 829,25 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de l'opération et du montant définitif de la subvention attribuée qui dépendra du nombre de candélabres effectivement installés.

Les versements par la Commune du Bouscat s'effectueront de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service concerné,
- 50 % à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

M. ALVAREZ indique que ce dossier est cohérent et solide puisque cette convention prévoit un article 5 qui va permettre au Bouscat de récupérer 393 350 €. En effet, les services métropolitains avaient jusque-là la fâcheuse habitude de récupérer le FCTVA sur un certain nombre d'opérations et d'encaisser ainsi des sommes conséquentes. Aujourd'hui, selon cette convention, seule la commune peut en bénéficier.

M. LE MAIRE répond que la ville a dû se battre pour faire comprendre aux services métropolitains que ce fonds de compensation était attribué à la ville et qu'ils n'avaient pas à l'encaisser.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU l'article 2 II de la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le projet de convention proposé par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de construction dans l'emprise de la plateforme Tramway,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de bénéficier de la participation de Bordeaux Métropole pour le renouvellement et l'enfouissement de l'éclairage public sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve le projet de convention entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de l'intervention de Bordeaux Métropole,

Article 3 : Dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants de la Ville, avec un premier versement dès 2018.

DOSSIER N° 12 : LIGNE D DU TRAMWAY - HIPPODROME DU BOUSCAT – RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SARL HIPPODROME BORDEAUX-LE BOUSCAT – CESSIION DE TERRAIN À BORDEAUX METROPOLE POUR LA CREATION D'UN PARC RELAIS DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Programme majeur dans le développement urbain, social et environnemental du quadrant nord-ouest de la métropole, la ligne D du Tramway s'inscrit dans la mise en œuvre, à l'échelle de l'agglomération, de modes de transports alternatifs. L'amélioration des déplacements entre des lieux de vie, de travail, de consommation ou de loisirs parfois éloignés favorisera l'accès aux secteurs d'habitat, aux équipements et aux services.

Sur un tracé qui reliera géographiquement et directement les communes de Bordeaux, du Bouscat, de Bruges et d'Eysines, le tramway proposera aussi des interconnexions et une intermodalité avec d'autres modes de transport, notamment par l'insertion sur son itinéraire de parcs relais de stationnement.

C'est dans ce cadre que la déclaration d'Utilité Publique du 30 novembre 2011 mentionne la création d'un parc-relais de stationnement positionné à l'entrée du site de l'hippodrome du Bouscat, face à la future station « Hippodrome ».

Afin d'être en capacité de construire cet équipement doté de 273 places, une partie du terrain d'assiette de l'hippodrome, d'une superficie de 9717 m², doit être cédée par la commune à Bordeaux Métropole. Cette parcelle, à détacher de la parcelle communale AR 49, est intégrée au bail emphytéotique signé avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, pour l'exploitation et le fonctionnement des 44 hectares du site hippique.

Il est donc nécessaire de résilier partiellement ce bail pour extraire de son assiette l'emprise impactée par le projet, préalablement à sa cession au profit de Bordeaux Métropole.

S'agissant d'une transaction opérée entre collectivités territoriales, la vente du terrain à Bordeaux Métropole sera effectuée sur la base d'un prix égal à 75 % de la valeur estimée par le service des domaines en application d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2007.

Le prix de cette parcelle est donc fixé à 11,25€/m², ce qui correspond à une cession au prix de 109 316 euros à majorer d'une indemnité de remploi arrondie à 11 932 euros.

M. LE MAIRE pensait que cette transaction se ferait à titre gracieux comme habituellement lorsqu'il s'agit de cession réalisée dans l'intérêt collectif avec Bordeaux Métropole, et notamment pour le transport en commun. Cependant, la loi prévoit différemment pour ce cas très particulier de transport structurant, tel que le TCSP. D'autres villes ont fait valoir cette loi très régulièrement et systématiquement depuis l'arrivée du tramway à Bordeaux et il n'y a donc aucune raison pour que Le Bouscat ne soit pas dans cette dynamique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à une résiliation partielle du bail emphytéotique signé le 15 avril 2004 avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, pour l'exploitation du site hippique et à signer tous documents à cet effet. Cette parcelle, d'une superficie de 9717m², est à détacher de la parcelle cadastrée AR 49 d'une contenance totale de 43ha72a72ca ;

Article 2 : Autorise la cession de cette parcelle à Bordeaux Métropole, au prix de 109 316 euros à majorer d'une indemnité de remploi arrondie à 11 932 euros, afin de permettre la construction d'un parc relais dans le cadre de la création de la ligne D du tramway et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à cet effet ;

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au B.P. 2018, chapitre 024.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DE LA LIGNE VERTE ENTRE LA PLACE RAVEZIES ET L'AVENUE DE LA LIBERATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Bordeaux Métropole propose aux communes du Bouscat et Bruges, un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour l'aménagement d'une voie de déplacement doux dite "Ligne Verte".

La proposition ainsi que le projet de convention viennent en complément et remplacer la délibération prise le 20 juin sur le même objet, et font suite au souhait de Bordeaux Métropole de modifier la forme de son accompagnement financier.

L'opération consiste à aménager la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat-Sainte Germaine, en passant par la station « La Vache » du tram-train, tenant compte du contexte naturel, pour développer un projet paysager intégrant les déplacements doux (piétons/deux roues), sur un linéaire de l'ordre de 3,3 km, réparti sur le territoire des communes du Bouscat et Bruges.

Les communes par la convention annexée transfèrent la maîtrise d'ouvrage des travaux à Bordeaux Métropole. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement du fonds de concours à Bordeaux Métropole par la commune du Bouscat et la commune de Bruges pour effectuer les travaux liés à cette opération.

L'estimation des travaux, au stade programme et pour l'ensemble de l'opération, est de 1,8 M€ T.T.C. Une première phase de travaux doit démarrer fin 2017, dans le cadre du Codev 3. La prolongation des travaux pourra être envisagée au contrat de co-développement 2018-2020 des deux communes. Les participations financières des différentes collectivités sont prévues comme suit :

L'estimation de la 1^{ère} phase des travaux s'élève à 265 000 € TTC selon la répartition suivante :

- Participation de Bordeaux Métropole 65 000 €,
- Participation de la commune de Bruges 100 000 €,
- Participation de la commune du Bouscat 100 000 €.

Par ailleurs, un fonds de concours sera attribué par Bordeaux Métropole de 50 000 € pour chacune des 2 communes au titre du règlement d'intervention (RI) nature, à hauteur de 50 000 € pour chacune des 2 communes.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un projet structurant qui a d'ailleurs été présenté dans le bulletin municipal. Quant au transfert, le fait que celui-ci soit partagé de façon égale entre Bordeaux Métropole et la commune est une bonne chose.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Métropole et les communes du Bouscat et Bruges,

VU le rapport de présentation au Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre/2017 qui prévoit une participation au titre du Règlement d'Intervention Nature de 50 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et la collectivité d'améliorer l'inter modalité des modes de transport et développer les modes de transport alternatifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Accepte le principe de la participation de la commune à la création de ce nouvel itinéraire de déplacement doux,

Article 2 : Accepte le principe de coordination de l'opération par Bordeaux Métropole,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DOSSIER N° 14 : HIPPODROME DU BOUSCAT – FONCIER OUEST- MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES LIM FRANCE ET FREEJUMPSYSTEM - AUTORISATIONS DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans le cadre de l'accord relatif à la réhabilitation de l'hippodrome du Bouscat signé le 15 décembre 2000, la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, s'était engagée à mettre à disposition de la commune un terrain d'une superficie d'environ 7 hectares dont elle est restée propriétaire à l'issue de la réhabilitation. Cette mise à disposition avait notamment pour objectif de permettre à la commune de développer sur cette parcelle des activités s'inscrivant dans la vocation hippique et équestre de l'hippodrome.

Un projet de parc équestre régional initié par le Comité Régional Equestre, situé dans une partie non utilisée par les courses (« foncier ouest »), avait été envisagé, la participation de la commune à ce projet consistant en la mise à disposition du terrain sus visé. Par délibération en date du 7 juillet 2009, le conseil municipal avait donc dans cette optique autorisé le maire à signer un bail emphytéotique administratif d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans et pour un euro symbolique, conformément aux termes du protocole d'accord.

Ce projet de parc équestre régional n'ayant pu aboutir, le « foncier ouest » est resté à la disposition de la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT. Si la création de structures ou d'activités à vocation équestre reste envisageable sur la parcelle sus visée, la commune a été sollicitée par deux entreprises locales intervenant exclusivement dans le domaine de l'équitation en vue de leur implantation sur le site de l'hippodrome. Les sociétés LIM FRANCE, dont CWD est une marque et FREEJUMPSYSTEM, qui ont déjà leur siège social ou leur agence à Bordeaux, affichent l'une et l'autre une position de leader international et une très forte notoriété dans leurs domaines d'activités.

La société LIM FRANCE, avec ses filiales et ses 500 collaborateurs, est leader mondial de la fabrication et de la distribution de selles d'équitation dédiées à la performance sportive des cavaliers. Elle équipe notamment sept des dix meilleurs cavaliers mondiaux. Résolument tournée vers l'innovation, fortement attachée aux valeurs de développement local comme de protection de la nature et de l'environnement, la société LIM FRANCE dispose également du label « entreprise du patrimoine vivant » attribué pour l'excellence de son savoir-faire.

La société FREEJUMPSYSTEM, leader de l'étrier de compétition, est une référence mondiale en matière d'innovations et de produits de haute technicité liés à la performance, au confort et à la sécurité des cavaliers et de leurs chevaux. Partenaire de la Fédération Française d'Equitation et d'événements équestres majeurs, ses étriers sont notamment utilisés par l'équipe de France olympique et par de nombreux cavaliers internationaux concourant à haut niveau. Elle réalise près de 80 % de son chiffre d'affaires à l'export.

Ces deux entreprises, avec des produits fabriqués en France, sont également très concernées par les questions environnementales et sociétales de consommation responsable. Ayant opté de longue date pour une politique durable de fabrication de leurs produits privilégiant l'artisanat local et les circuits courts, elles s'inscrivent à ce titre dans l'agenda 21 de la ville du Bouscat. Elles s'engagent aussi à édifier des bâtiments à Haute Qualité Environnementale respectant parfaitement l'environnement naturel et l'intégration dans le site.

Leur implantation s'inscrirait également dans le schéma de développement économique qui prône, notamment sur le site de l'hippodrome, un développement économique original susceptible de renforcer l'attractivité économique du Bouscat au sein du paysage métropolitain. Elle pourrait aussi

favoriser la création d'emplois dans un quartier prioritaire « politique de la ville ». Elle participerait enfin à la diversification des activités et des vocations de l'hippodrome.

Présentes lors de toutes les éditions de la fête du Cheval du Bouscat, les sociétés LIM FRANCE et FREEJUMPSYSTEM ont manifesté le souhait d'implanter sur l'hippodrome le siège principal de leur activité, avec la création d'un pôle notamment dédié à la recherche et au développement. Elles pourraient ainsi mutualiser certains de leurs moyens logistiques au sein de locaux professionnels et d'équipements communs dotés d'infrastructures équestres - notamment une carrière - susceptibles d'être utilisés par la commune et le monde équestre lors de manifestations ou d'évènements. Le statut de l'hippodrome du Bouscat, classé parmi les meilleurs sites nationaux, correspond aussi à la volonté de visibilité nouvelle comme aux perspectives de développement de ces deux sociétés. La desserte prochaine de ce site par la ligne D du tramway les conforte dans ce choix d'implantation.

La compatibilité de ce projet avec la définition et le règlement de la zone Ne, sa complémentarité avec les activités sportives et de loisirs de l'hippodrome ont également été envisagées. Par requête en date du 29 mars 2016, cette hypothèse a donc été soumise à l'examen du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU 3.1. Dans le respect des prescriptions applicables à ce zonage, la commune pourrait mettre à disposition des sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM une parcelle d'environ 10 000 m² pour une durée de trente années renouvelables, afin d'y construire des locaux d'une superficie d'environ 1200 m² ainsi que les équipements et aménagements nécessaires à leurs activités.

Le prix annuel de location doit être examiné au regard de la spécificité de ce projet : les sociétés LIM FRANCE et FREEJUMPSYSTEM devront construire des locaux et bâtiments sur une parcelle dont elles ne seront pas propriétaires, avec un investissement financier très conséquent. A l'issue de la convention de mise à disposition du terrain, soit après trente années éventuellement renouvelables une fois ou dans le cadre d'une rupture anticipée de celle-ci, les constructions resteront à la disposition de la commune puis, à l'issue du bail emphytéotique administratif, reviendront dans la propriété de la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT. La valorisation du coût de location des terrains doit donc être estimée par référence à la particularité de ce contexte, au prix moyen d'acquisition d'un terrain au m² et à sa durée d'amortissement par une entreprise.

Pour un terrain nu constructible à vocation économique ou situé sur une zone d'activités, le prix de vente moyen constaté au Bouscat est de 100€/m². Sur une durée de trente années renouvelables et une durée d'amortissement de cinquante années, le prix de location de 2€/m² pourrait être envisagé, soit une recette annuelle de 20 000 € pour la commune. A titre de comparaison, dans le cadre des travaux de la ligne D du tramway, la commune loue actuellement à la société Alstom, pour une durée de trente mois, un terrain nu d'une superficie de 3600 m² dont elle est propriétaire exclusivement destiné à du stockage de rails et de matériel, pour un montant de 6€/m².

Il convient en conséquence d'adapter le bail emphytéotique administratif signé avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document. Il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM deux conventions de mise à disposition de terrains.

M. LE MAIRE annonce qu'une 3^{ème} entreprise arrivera également sur le champ de courses. En effet, le P.M.U. déplace son agence de la grande région, qui va de Cherbourg à Montpellier, pour l'installer dans les tribunes de l'hippodrome. Elle a vocation à se développer quelque peu et il peut donc s'agir d'une 3^{ème} chance pour l'emploi et l'activité économique du Bouscat.

M. ALVAREZ se réjouit de ces propositions en lien avec les activités équestres et souhaite savoir combien de créations d'emplois l'implantation de ces 2 sociétés peut laisser espérer. D'autre part, il réitère sa proposition de biodrome qu'il avait faite lors de sa campagne électorale sur

le site de l'hippodrome. La société des courses ne doit pas toujours avoir la main, il faut essayer de lui "tordre" intelligemment car ce site n'existerait plus si la commune ne s'était pas portée à son secours, il y a quelques années. Il rappelle que son projet consistait à créer des jardins partagés, un pôle de permaculture avec des ateliers pédagogiques et souhaiterait que M. LE MAIRE puisse le proposer à l'occasion d'une rencontre. Il signale la présence dans le public de MME BEGARDES, Présidente de l'association Ensemble Bruges Le Bouscat, qui a travaillé sur ces dossiers, qui sont techniquement faisables sur le domaine de l'hippodrome - et non pas sur les pistes comme il a été dit - et qui s'inscrivent parfaitement dans le cadre de l'Agenda 21. Ces espaces peuvent être intelligemment mis en œuvre pour permettre le développement de ces activités.

M. LE MAIRE répond point par point. Concernant l'emploi, il indique que CWD lui a fait savoir qu'elle est tout à fait capable, au cours des 3 prochaines années, de recruter entre 15 et 20 collaborateurs, Freejumpsystem en espère entre 5 et 10 et le P.M.U. annonce des chiffres plus importants. Il précise que, lors du conseil local de la vie économique, jeudi soir, M. BEAUCAMP, un des responsables de l'hippodrome faisait état d'une centaine d'emplois complémentaires avec l'arrivée de ces 3 entreprises. Pour sa part, il serait tout à fait satisfait s'il y en avait déjà une cinquantaine, ce qui serait un très bon résultat pour ce secteur. Certes, ce qui est important pour la commune c'est l'emploi mais c'est surtout le rayonnement que ces 2 entreprises vont apporter au Bouscat. C'est l'aboutissement de quelques années de travail de la part d'une l'équipe, élus et services municipaux, car il faut bien reconnaître que sans la fête du cheval il n'y aurait jamais eu cette opportunité. C'est la raison pour laquelle tous ceux qui ont œuvré pour l'arrivée de ces entreprises peuvent s'en féliciter et s'en réjouir tous ensemble. Quant au biodrome, après réflexion, il pense que la "tiédeur" avec laquelle la société d'encouragement a accueilli ce projet, et qu'il soutient lui-même, vient du fait qu'il était proposé de l'implanter au cœur même du champ de courses. Or, cela est une erreur car la traversée des pistes est trop compliquée et tout à fait dénaturante. En revanche, le foncier ouest est un bel espace, d'une superficie de 7 hectares, et il pense qu'il est tout à fait possible de convaincre M. DESCAMPS, Président de la société d'encouragement de Bordeaux Le Bouscat, d'accepter le fait d'avoir quelques expérimentations d'un petit biodrome. Des jardins partagés familiaux y seraient tout à fait adaptés en respectant bien entendu l'environnement, la qualité, l'esthétique et l'aspect juridique. Il prend donc ce soir l'engagement de retravailler ce dossier dans les mois qui viennent en y associant M. ALVAREZ ainsi que d'autres partenaires s'ils le souhaitent et de rencontrer le Président afin de lui présenter ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT le bail emphytéotique administratif modifié annexé au projet de délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société LIM FRANCE et avec la société FREEJUMPSYSTEM deux conventions de mise à disposition d'un terrain pour une durée de trente années.

**DOSSIER N° 15 : RAPPORT ANNUEL 2016 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées* ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

M. ALVAREZ indique qu'il a comparé ce rapport avec celui présenté l'an dernier, lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 et qu'ils sont identiques à l'exception d'une information p 9 concernant les promoteurs privés. La commune ne semble pas avoir progressé, le taux d'accessibilité est toujours de 62 %, le nombre d'appartements proposés par les bailleurs sociaux pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite est identique ainsi que celui des places de stationnement réservées aux PMR. Il souhaite donc savoir où en est la ville en matière d'accessibilité.

MME LECLAIRE confirme que, chaque année, des crédits sont inscrits au budget communal et que des travaux d'accessibilité sont réalisés sur la commune.

M. LE MAIRE rappelle que la ville investit chaque année 100 000 € pour la mise en accessibilité de certains lieux publics. Il explique que les travaux 2016 n'apparaissent pas dans ce document car ils ont démarré fin 2016 et sont donc inscrits sur le budget 2017. Ils figureront dans le rapport qui sera présenté l'an prochain.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 18 octobre 2017,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DOSSIER N° 16 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous demandons de bien vouloir ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 dans les conditions suivantes.

FILIERE CULTURELLE

Chaque année, le réajustement des temps de travail des enseignants est nécessaire afin de répondre aux besoins de l'école notamment pour l'accueil des CHAM (classes à horaires aménagés musicales) et la fin des rythmes scolaires :

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique contractuel 18,75/20ème	B	1	Suppression (suite départ retraite) <i>Discipline piano et formation musicale</i>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12/20ème	B	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 12/20ème	B	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 12/20ème	B	1	Création
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10,5/20ème	B	1	Création

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique, art dramatique, arts plastiques, danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, et pour les besoins de continuité du service, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} Classe, de 10,75/20^{ème} à 20/20^{ème} (*discipline flute traversière et formation musicale*).
- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 13,75/20^{ème} à 15,25/20^{ème} (*discipline guitare*).
- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 11/20^{ème} à 12,75/20^{ème} (*discipline violoncelle*).
- Modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel de 10,75/20^{ème} à 11,25/20^{ème} (*discipline saxophone*).

M. ALVAREZ souhaite savoir si le régime indemnitaire RIFSEEP est mis en place au Bouscat ou si cela est prévu prochainement.

M. LE MAIRE donne la parole à M. UHEL, Directeur Général des Services.

M. UHEL explique qu'il y a un contexte particulier au Bouscat puisque le régime indemnitaire y a été refondu au 1^{er} janvier 2017, avec une attribution du régime indemnitaire complémentaire essentiellement portée sur les catégories les plus basses de la fonction publique : les catégories C qui représentent 80 % des effectifs de la ville et les catégories B qui ne percevaient pas de régime indemnitaire. En effet, concernant le RIFSEEP, un certain nombre de collectivités y travaillent, voire sont déjà passées à la mise en place, notamment les villes de Mérignac et Eysines, mais, pour l'instant, rien a été fait au Bouscat. Il avait été prévu avec le Pôle Territorial Ouest de mener tout au long de l'année 2017 un diagnostic du régime indemnitaire existant puisque le RIFSEEP va être amené à consolider l'ensemble des dispositifs existants tout en donnant encore un peu plus de place à la réalisation des objectifs. Il convient donc de conduire toute une philosophie dans la gestion du personnel et Le Bouscat n'est pas encore tout à fait prêt. La commune avait reçu, au mois de septembre, une instruction du Préfet demandant de mettre cela en place assez rapidement. Or, le Ministre de la Fonction Publique a renvoyé un contre-ordre à ce dernier en indiquant que, compte-tenu du contexte budgétaire des collectivités territoriales, il semblait important de prendre le temps pour cette mise en place qui aura des conséquences financières importantes à la hausse sur les attributions de régime indemnitaire. La commune va donc commencer par réaliser ce diagnostic avec le Pôle Territorial Ouest et prendre le temps de faire un régime indemnitaire qui prend en compte les circonstances et le contexte particulier du Bouscat.

MME LAYAN indique que son groupe votera pour cette délibération bien qu'il soit contre l'abandon de la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION D'ACCES CAF N° 230, CONTRAT DE SERVICE « MON COMPTE PARTENAIRE » ET BULLETIN D'ADHESION

RAPPORTEUR: Dominique VINCENT

Dans le cadre de leurs missions, les agents de la Direction Education, Jeunesse et Sports et de la Direction Petite Enfance ont besoin d'actualiser régulièrement le quotient familial des familles afin de pouvoir leur facturer, en fonction de leurs ressources, les prestations proposées par la ville (restauration scolaire, accueil de loisirs, accueil périscolaire, etc.).

Depuis 2006, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), dans le cadre d'une convention, permet à la Direction Education, Jeunesse et Sports et à la Direction Petite Enfance de consulter les informations de sa base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO, après accord préalable de la famille concernée.

Ce service étant devenu obsolète et insuffisamment sécurisé en raison d'un grand nombre d'utilisateurs, la CAF propose pour la transmission des données « allocataires » la mise en place d'un nouveau portail « Mon Compte Partenaire ». Celui-ci permet une gestion déléguée des habilitations attribuées aux agents de la Direction Education, Jeunesse et Sports et la Direction Petite Enfance. La ville sera ainsi autonome pour l'attribution ou le retrait des droits d'accès aux agents concernés.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de conventions ci-annexées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

- **La convention d'accès** à « Mon Compte Partenaire » n°230,
- **Le contrat de service** pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » mode de gestion déléguée,
- **Le bulletin d'adhésion** du service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (CDAP).

DOSSIER N° 18 : BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONSENTIR A L'USB TENNIS SUR DES PARCELLES SITUEES AU STADE JEAN DEYCARD AT 313P(C), AT 314P (E) ET AT 262P (B)

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Ville du Bouscat est propriétaire d'une parcelle AT 314 d'une superficie de 12 158 m² sise 31 rue Raymond Lavigne, mise à disposition de l'Association Union Sportive Bouscataise Tennis (USB tennis) par convention signée le 23 mars 2016, pour une durée allant du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020. Cette parcelle est occupée par des terrains de tennis extérieurs, des vestiaires et par des terrains de tennis couverts.

Parallèlement à cette convention, la Ville du Bouscat a cédé, par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 1988, à l'Association, par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, la parcelle AT 313 d'une superficie de 1 423 m², sise 51 rue Raymond Lavigne, en vue de la construction de deux courts de tennis couverts. Le bail court donc jusqu'au 21 mars 2018.

Ces deux parcelles ainsi qu'une partie de la parcelle AT 262 (AT 262p (b)) correspondant au parc de la Chêneraie pour une superficie de 297 m² forme le stade Jean Deycard, pour lequel l'Association supporte les frais d'entretien des courts, des installations sportives et para sportives. Elle y développe la pratique des activités sportives, d'éducation et de loisirs, conformément aux engagements de la Ville en matière de politique publique.

Aujourd'hui, pour des questions de simplicité et de souplesse dans la gestion au quotidien par l'association de l'ensemble de ces équipements sportifs, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique sur l'ensemble du foncier utilisé par l'Association.

La signature de ce nouveau bail permettra à l'USB tennis de mettre en œuvre son projet de démolitions des vestiaires-sanitaires existants et de reconstruction de nouveaux vestiaires-sanitaires hommes et femmes ainsi qu'une salle de musculation. Elle a pour cela obtenu un permis de construire en date du 4 juillet 2017 et la ville a prévu au budget primitif de 2017 le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €.

Il convient donc de signer un nouveau bail emphytéotique, non seulement pour renouveler le précédent sur la parcelle AT 313 qui arrive à son terme au 21 mars 2018 mais aussi pour inclure les autres parcelles occupées par l'USB.

Un bornage permettant de délimiter les parties réellement occupées par l'USB a été réalisé.

Ainsi, il faut ajouter à l'emprise du bail la parcelle AT 262p (b), issue du détachement de la parcelle AT 262 sur laquelle des parties de courts de tennis empiètent.

En revanche, il faut exclure de l'emprise du bail, deux parties de la parcelle AT 314 (AT 314p (f) environ 25m² et AT 314p (g) environ 236m²), donnant l'une côté parc de la Chêneraie et l'autre avenue du Président Kennedy ainsi que la parcelle AT 313p (d) d'une superficie de 2m².

Ce bail sera conclu moyennant une redevance annuelle fixée à un euro symbolique et s'appliquera donc sur l'ensemble des surfaces utilisées et entretenues par l'USB tennis.

A l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées par l'association deviendront de plein droit la propriété de la commune sans besoin d'un acte pour le constater.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-2,

VU l'article L. 451-1 du Code Rural,

VU l'extrait de plan cadastral des parcelles AT 313 et AT 314,

VU l'extrait de plan cadastral sur lequel est matérialisée l'emprise du futur bail avec la parcelle à intégrer (AT 262p (b)) et celles à exclure (AT314p (f), AT 314p (g) et AT 313p (d)),

VU l'estimation du service des Domaines,

CONSIDERANT que l'association USB Tennis met en œuvre la politique publique en termes de pratique d'activités sportives, d'éducation et de loisirs, en partenariat avec la Ville du Bouscat, répondant ainsi à une mission de service public,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique conclu sur la parcelle AT 313 expire au 21 mars 2018 et qu'il convient de le reconduire,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion au quotidien par l'Association, des équipements sportifs du stade Jean Deycard, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique sur l'ensemble de l'unité foncière utilisée par l'USB tennis, telle qu'elle figure au plan joint,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Signe un nouveau bail emphytéotique de 30 ans incluant les parcelles AT 313p (c), AT 262p (b), et AT 314p (e),

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à désigner un notaire pour la rédaction du bail.

DOSSIER N° 19 : ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU BOUSCAT EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL OCCASIONNEL SPECIALISEE

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Dans le cadre de son projet d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezies). Cet établissement accueille des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge dépassant le cadre et les compétences d'une structure d'accueil ordinaire.

L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du service de Protection Maternelle et Infantile du Département en date du 19 juillet 2013. A ce jour, l'association accueille 3 enfants bouscats, en relais de l'école, d'un institut spécialisé ou d'un hôpital de jour.

Dans le cadre de ce partenariat, chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la Directrice de l'association et l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat.

- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 9,90 € au lieu de 18 € pour les communes non adhérentes.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu pour l'année 2018,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

DOSSIER N° 20 : ASSOCIATION TROTTE MENU - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Trotte Menu depuis 1995 pour la gestion du multi accueil associatif installé sur le territoire communal, au sein du quartier prioritaire. La structure propose vingt places d'accueil collectif, complétant l'offre publique d'accueil petite enfance du territoire.

Dans le cadre de la dernière convention, les relations partenariales entre la Ville et l'association se sont encore renforcées, au travers notamment de l'inscription du multi accueil dans le guichet unique petite enfance.

L'action menée par l'association Trotte Menu est référencée dans le Contrat Enfance Jeunesse (2016-2019) signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, la Ville est soutenue pour l'accompagnement financier qu'elle apporte à l'association.

Compte tenu de l'évolution annoncée des contrats enfance jeunesse, la durée de la présente convention est fixée à deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 signé entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

VU la convention d'objectif du 23 septembre 2008 signée entre la Ville du Bouscat et l'association Trotte Menu,

VU la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2015 signée entre la Ville du Bouscat et l'association Trotte Menu,

VU le nouveau projet de convention pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ci-annexé,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 21 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES AU PROFIT DU TELETHON

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1€ le volume et quel que soit le type de document.

Cette année, une nouvelle vente a été organisée à la Source le samedi 2 décembre 2017 à l'occasion du week-end du Téléthon. Il est proposé de reverser les recettes, soit 1771 €, de cette vente au profit du Téléthon sous forme de subvention.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité avait fait le pari il y a 2 ans d'atteindre la somme de 10 000 € pour le Téléthon et 10 tonnes pour la banque alimentaire. Il se réjouit puisque ces paris semblent manifestement gagnés, même si l'on reste en attente de confirmation.

Ainsi,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 2 décembre 2017 au profit du Téléthon 2017,

Article 2 : Autorise Monsieur LE MAIRE à verser une subvention correspondante au montant des recettes de cette vente à l'Association AFM Téléthon,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *Le Conseil Municipal : il devrait avoir lieu le 30 janvier 2018. Cependant, en attente de nouvelles en termes financiers qui pourraient concerner la ville, notamment la contractualisation de 600 collectivités au lieu des 319 prévues, cette réunion pourrait être reportée afin de permettre aux services de travailler sur ce dossier ;*
- *le marché de Noël : le week-end prochain ;*
- *les vœux : mardi 9 janvier pour les acteurs économiques et les associations, vendredi 12 janvier pour le personnel communal.*

La séance est levée à 21 H 21.